Mercredi 5 juillet 2017

Les personnels de Météo-France ont appris avec stupéfaction l'annonce du non-renouvellement du contrat de la psychologue du travail, en poste dans l'établissement depuis près de 6 ans.

Durant cette période, cette professionnelle a pourtant obtenu toute légitimité, menant à bien plusieurs plans de lutte contre les souffrances au travail et accompagnant plusieurs équipes en difficulté lors de réorganisations.

Les personnels s'interrogent sur la relation possible entre ce non renouvellement et le récent lancement de procédure de signalement de RPS d'une partie des agents de la Direction des Ressources Humaines. Il paraîtrait en effet inconcevable que le fait de signaler au PDG des situations de RPS au sein du service RH, puisse condamner la « messagère » à être elle même « victime ».

Tout cela se déroule dans un contexte difficile de réductions d'effectifs, de restructurations permanentes et de mutualisations, et compte-tenu des résultats alarmants de la dernière enquête de l'Observatoire des conditions de travail.

Supprimer le poste et/ou se priver de connaissances et expertise de 6 ans d'un « professionnel », serait dommageable non seulement pour la direction, mais aussi pour tous les agents de Météo-France, en situation de souffrance au travail ou simplement en poste dans un service en prochaine évolution.

C'est pourquoi les personnels signataires ci-dessous, souhaitant le retour à un climat de confiance à Météo-France, demandent à la direction :

1) de revenir sur sa décision de mettre fin au contrat de la psychologue du travail
2) de pérenniser le poste au sein de l'établissement
3) de poursuivre bien sûr l'étude des dossiers de signalement de RPS en cours.

Nom	**Prénom**	**Service**	**Signature**

Feuillets scannés à retourner à l'un des 4 syndicats météo aux adresses suivantes
syndicat.cgt@meteo.fr , syndicat.solidaires@meteo.fr, syndicat.cfdt@meteo.fr
syndicat.fo@meteo.fr

les personnels signataires ci-dessous, souhaitant le retour à un climat de confiance à Météo-France, demandent à la direction :

1) de revenir sur sa décision de mettre fin au contrat de la psychologue du travail
2) de pérenniser le poste au sein de l'établissement
3) de poursuivre bien sûr l'étude des dossiers de signalement de RPS en cours.

Nom	**Prénom**	**Service**	**Signature**